CAP (Arts et techniques du verre - options : Décorateur sur verre / Vitrailliste)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://captechniquesduverre.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Arts du verre

Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-ATV-EG1 • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Présenter, situer et analyser un document EMC (3 questions) **Page 3**

2. Construire une argumentation civique (3 questions) **Page 5**

3. Valeurs de la République et résolution d'un désaccord dans un atelier verrier (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://captechniquesduverre.fr/assets/annales/cap-techniques-du-verre/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Arts et techniques du verre - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Présenter, situer et analyser un document EMC

Le candidat présente à l'oral l'un des six documents EMC préparés, en précisant son sujet et son contexte. Les documents DT 1 et DT 2 peuvent apporter des éléments de contexte, tandis que le DR 1 sert de support à la prise de notes pendant la préparation.

Identification du document

Question 1.1. Présentez le document choisi en indiquant sa nature, son auteur ou organisme, sa date, son destinataire éventuel et son sujet. Si l'une de ces informations n'est pas disponible, indiquez-le.

Exemple fondé sur le DT 1 : c'est un extrait de texte juridique, l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cette source historique primaire a été adoptée le 26 août 1789. Aucun auteur individuel ni destinataire particulier n'est indiqué. Elle émane de la Déclaration adoptée par les représentants de la Nation. Le document traite de la liberté d'opinion, y compris religieuse, et de la limite légale à sa manifestation lorsque l'ordre public est troublé.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> DT 1 : article 10 de la DDHC, adopté le 26 août 1789, sur la liberté d'opinion et ses limites légales.

Contexte et question civique

Question 1.2. Situez le document dans son contexte et expliquez la question civique à laquelle il se rapporte. Vous pouvez vous appuyer sur le DT 1 ou le DT 2 si cela éclaire votre propos.

1. Le DT 1 est extrait de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée en 1789, au début de la Révolution française.
2. Il aborde la liberté d'opinion, notamment religieuse, et la possibilité de la manifester.
3. La question civique est de concilier cette liberté avec les règles communes : l'article précise que sa manifestation ne doit pas troubler l'ordre public établi par la loi.

Le texte pose donc un principe et une limite juridique.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d'opinion est protégée, mais sa manifestation doit respecter l'ordre public établi par la loi.

Information, portée et limite

Question 1.3. Relevez une information précise du document, puis expliquez sa portée et une limite éventuelle. Distinguez clairement le fait observé, le point de vue exprimé et votre interprétation.

Information du document : l'article 10 affirme que nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, si leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. **Point de vue exprimé :** le texte défend la liberté d'opinion tout en encadrant sa manifestation. **Interprétation et limite :** cela ne signifie pas que toute expression

est sans limite. Ce texte de principe ne décrit aucune situation concrète et ne précise pas, à lui seul, comment la loi s’applique dans chaque cas.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L’article 10 protège les opinions et encadre leur manifestation ; il ne tranche pas seul chaque situation concrète.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Construire une argumentation civique

À partir du document présenté et des éléments du dossier, le candidat argumente sur la conciliation entre l'exercice d'une liberté ou d'un droit, les règles communes et le respect d'autrui. Il prend en compte un point de vue différent et précise les limites de ce que le document permet de conclure.

Réponse argumentée

Question 2.1. Répondez à la question : comment concilier l'exercice d'une liberté ou d'un droit avec les règles communes et le respect d'autrui ? Formulez une réponse claire et appuyez-la sur deux éléments précis issus du document présenté ou des documents du dossier.

On peut exprimer une opinion tout en respectant les personnes et les règles communes. Le DT 1 rappelle que les opinions sont protégées tant que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. Le DT 3 précise que le règlement organise l'affichage dans les espaces communs et interdit les propos injurieux, les menaces et les discriminations. Ainsi, le seul fait qu'une affiche déplaise ou soit jugée provocatrice ne suffit pas à conclure qu'elle doit être retirée : il faut examiner son contenu et appliquer le règlement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'opinion s'exerce dans le respect d'autrui et des règles légales et collectives d'affichage.

Prise en compte d'un autre point de vue

Question 2.2. Présentez un point de vue différent du vôtre qui pourrait être exprimé dans cette situation. Expliquez pourquoi il mérite d'être entendu et comment vous pouvez y répondre sans caricaturer ses arguments.

Le collègue peut craindre que l'affiche crée un malaise dans un espace partagé. Cette préoccupation mérite d'être entendue, car les règles d'affichage organisent l'usage commun des lieux. Elle ne suffit toutefois pas à justifier automatiquement le retrait de l'affiche.

- Le DT 3 précise qu'aucun incident matériel n'a eu lieu.
- Il ne dit pas que l'affiche contient des propos injurieux ou discriminatoires.

Il convient donc d'écouter le collègue, d'examiner le contenu sans préjuger de son caractère et de vérifier le règlement avec la personne responsable.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Écouter la crainte d'un malaise, puis examiner l'affiche et appliquer le règlement sans confondre désaccord et infraction.

Limite d'interprétation

Question 2.3. Expliquez une limite ou une précaution nécessaire pour éviter de tirer du document une conclusion qu'il ne permet pas d'établir.

Secteur	Distance moyenne	Accès difficile déclaré
Centre	1,5 km	8 %
Périphérie	6 km	21 %
Secteur rural	14 km	38 %

Le DT 2 présente des données fictives : elles montrent des écarts de distance et d'accès déclaré entre les secteurs. Elles ne permettent pas, à elles seules, d'expliquer les causes de ces écarts. Il faut aussi éviter de généraliser ces résultats à un territoire réel, puisque le tableau décrit uniquement la situation d'étude proposée.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le DT 2 décrit des écarts fictifs d'accès, mais n'en établit ni les causes ni la généralisation à un territoire réel.

3. Valeurs de la République et résolution d'un désaccord dans un atelier verrier

Dans un atelier de formation au vitrail, une apprentie souhaite afficher une opinion personnelle dans un espace commun et un collègue demande le retrait de l'affiche. Le règlement encadre l'affichage et interdit les propos injurieux, les menaces et les discriminations, mais le sujet ne précise pas que l'affiche contient de tels propos.

Droit et règle applicable

Question 3.1. Nommez une liberté ou un droit concerné par la situation et une règle ou une limite qui doit être prise en compte.

L'apprentie exerce sa **liberté d'opinion et d'expression** en proposant une affiche. Cette liberté doit se concilier avec les règles de l'espace partagé et le respect des personnes. Le DT 3 précise que le règlement intérieur organise l'affichage et interdit les propos injurieux, les menaces et les discriminations. Il faut donc vérifier le contenu de l'affiche et appliquer le règlement, sans conclure qu'elle enfreint ces interdictions : le sujet ne le dit pas.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté d'expression, dans le respect du règlement d'affichage et de l'interdiction des injures, des menaces et des discriminations.

Valeurs et principes de la République

Question 3.2. Identifiez au moins deux valeurs ou principes de la République en jeu et expliquez brièvement leur lien avec la situation.

Plusieurs valeurs et principes de la République sont concernés :

- **La liberté** : l'apprentie peut exprimer une opinion, sous réserve des règles applicables à l'affichage.
- **L'égalité** : le règlement doit être appliqué de la même manière à chacun.
- **La fraternité** : le dialogue doit préserver le respect des personnes, même en cas de désaccord.

Ces principes invitent à protéger l'expression des opinions tout en préservant la vie collective de l'atelier.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté d'expression, égalité dans l'application du règlement et fraternité dans le respect des personnes malgré le désaccord.

Proposition de résolution

Question 3.3. Proposez une manière concrète de résoudre le désaccord en respectant les personnes, le cadre collectif et la pluralité des opinions. Justifiez votre proposition.

Pour résoudre le désaccord sans présumer que l'affiche enfreint le règlement, les personnes peuvent :

1. échanger calmement et expliquer ce qui les préoccupe, sans attaque personnelle ;
2. relire le règlement et examiner le contenu précis de l’affiche ;
3. si le désaccord persiste, demander à un formateur ou à un responsable de faciliter le dialogue et de décider selon le cadre prévu.

Cette démarche entend les deux points de vue, respecte la pluralité des opinions et permet d’agir si une règle est effectivement enfreinte.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Dialoguer, vérifier le règlement et, si nécessaire, demander une médiation avant de décider du maintien ou du retrait de l’affiche.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve EG1 du CAP Arts et techniques du verre, Édition 2026 (code FV-ENT-ATV-EG1 dure 2 h et porte le coefficient 3 ; l'EMC n'a pas de coefficient autonome. La séquence orale d'EMC, notée sur 20 points, s'appuie sur un document préparé, des ressources et une situation d'atelier verrier. Elle évalue la contextualisation, l'argumentation, l'esprit critique et la mobilisation des droits et principes républicains.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 10 de la Déclaration de 1789 protège les opinions, sous réserve que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.
- Distinguer les informations présentes dans un document, le point de vue exprimé et l'interprétation du candidat.
- Des données descriptives révèlent des écarts, mais ne suffisent pas à établir les causes de ces écarts.
- Dans un espace partagé, concilier liberté d'expression, règlement applicable, respect des personnes et pluralité des opinions.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter le document, précisez sa nature, son auteur ou organisme, sa date, son destinataire éventuel et son sujet.
- Appuyez l'argumentation sur deux éléments précis du document ou du dossier et présentez loyalement un point de vue différent.
- N'attribuez pas au document ou à l'affiche des informations absentes du sujet ; signalez les limites de vos conclusions.
- Dans l'atelier, reliez les droits aux règles d'affichage et justifiez une solution fondée sur le dialogue ou la médiation.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser un document sans confondre faits et interprétation ?

Relevez d'abord une information explicitement présente dans le document. Distinguez-la du point de vue exprimé, puis expliquez ce que vous en déduisez et indiquez une limite éventuelle.

Q : Comment utiliser les données du DT 2 dans une argumentation ?

Comparez les secteurs en citant des valeurs exactes, puis limitez votre conclusion aux écarts observés. Le DT 2 précise que les données fictives ne permettent pas, à elles seules, d'en déterminer les causes.

Q : Combien de temps dure la préparation et l'échange oral ?

Le candidat dispose de cinq minutes de préparation, puis présente un document et échange avec l'examinateur pendant dix minutes au maximum. La durée officielle indiquée pour l'épreuve est de 2 h.

Q : L'EMC a-t-il un coefficient distinct et comment les points sont-ils répartis ?

L'EMC n'a pas de coefficient autonome. La séquence orale est évaluée sur 20 points : 9 points pour présenter le document, 7 pour l'argumentation et 4 pour l'étude de la situation civique.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://captechniquesduverre.fr/assets/annales/cap-techniques-du-verre/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Arts et techniques du verre - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Arts et techniques du verre : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.